



publié le 31-05-2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2024/50

### POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

#### Le Maire de la Commune de Puygouzon,

- **VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- **VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 110.1, R 110.2, R 411-25 et R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417-4, R 417-9, R417-10 et R 417-11 ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- **VU** la demande formulée par l'entreprise **EIFFAGE Route Grand Sud Etablissement Midi Pyrénées agence Tarn 77 chemin Saint Antoine 81160 SAINT JUERY, représentée par Monsieur Yannick BARTHE, en date du 22 mai 2024.**
- **CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de création d'un branchement EU à 4.50m de profondeur, pour le compte de la C2A, Côte d'Al Vigné commune de Puygouzon, dès lors, la sécurité des usagers doit être assurée, et qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules selon les dispositions suivantes :

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour permettre les travaux de création d'un branchement EU à 4.50m de profondeur, pour le compte de la C2A Côte d'Al Vigné commune de Puygouzon, la route sera barrée, interdiction de stationner au droit du chantier et réquisition de 5 ml avant et après du chantier pour stationnement des véhicules ou engins de chantiers, soit une emprise d'environ 15m<sup>2</sup>, sauf pour les véhicules de secours et riverains

La déviation se fera par l'avenue du Grand Chêne et l'avenue des Hirondelles.

La remise en état de la chaussée devra être réalisée à l'identique de l'existant.

L'entreprise **EIFFAGE** est responsable de la sécurité et prendra toutes les mesures qui s'imposent.

Toute la signalisation sera prise en charge par l'entreprise **EIFFAGE**.

Cette réglementation sera applicable :

**DU LUNDI 3 JUIN 2024 AU SAMEDI 8 JUIN 2024**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

**Article 3**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Puygouzon.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Puygouzon,  
Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie du Tarn,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puygouzon, le 28 mai 2024

Le Maire,

Thierry DUFOUR.

